Maison fondée en 1878.

E. ROUMILHAC

GROS ET DETAIL

48-50 COTE DU PALAIS

Le plus grand assortiment en Vins, Liqueurs, Conserves alimentaires, etc., etc.

Grande réduction sur toutes les marchandises

E. ROUMILHAC,

Téléphone 1146.

LA CHASSE ET LA PECHE

DANS LA

PROVINCE DE QUEBEC

PERSONNEL DU DEPARTEMENT DE LA CHASSE ET DE LA PECHE

L'Hon. M. Chs. Devlin	Ministre
M. S. Dubault	Sous-Ministre
M. Hector Cimon	Secrétaire adjoint
M. J. A. Bellisle	Inspecteur
M. Alfred Perrault	Publiciste

CHASSE

TEMPS DE PROHIBITION

ZONE No. 1.

1. Caribou—Du 1er février au 1er septembre.

2. Chevreuil et Orignal—Du 1er janvier au 1er septembre.

2a Chevreuil et Orignal, Ottawa et Pontiac—Du 1er décembre au 1er octobre.

3. Castor—En tout temps jusqu'au 1er novembre 1908 pour la zone No 1.

4. Vison, loutre, martre, pékan, le renard et le loup-cervier.—Du 1er avril au 1er novembre.

5. Lièvre—Du 1er février au 1er décembre.

6. Ours—Du 1er juillet au 20 août.

7. Rat-Musqué—En aucun temps de l'année, excepté dans le mois d'avril.

8. Bécasse, bécassine, les pluviers, les courlis, les chevaliers et les maubèches—Du 1er février au 1er septembre.

9. Perdrix de savanes et de bouleaux—Du 15 déc. au 1er sept.

10. La perdrix blanche et la ptarmigan—Du 1er fév. au 1er nov.

10a Défense de vendre et d'exposer en vente aucune perdrix grise ou de savanes et aucune bécasse avant le premier jour d'octobre 1908.

11. Macreuses, sarcelles, canards sauvages de toute espèce et les harles ou bec-scies, huards, grèbes, plongeons et macareux—Du 1er mars au 1er septembre.

12. Les oiseaux percheurs, tel que: Les hirondelles, les traitis, les fauvettes, les moucherolles, les pies, les rougeslevents, les pinsons, rossignol, oiseau-rouge, oiseau-bleu, etc., les mésanges, les chardonnerets, les grives, merles, tétras des bois, etc., les roitelets, les goglus, les mainates, les gros-becs, l'oiseau-mouche, les coursons, etc, excepté les niches, les faucons, les éperviers et autres oiseaux de la famille des fauconides, le martin-pêcheur, le corbeau, la corneille, les jaseurs (cédrelets), les piegrièches, les geais, les pies, les moineaux, les étourneaux; et quiconque trouve quelques filets, trébuchets, pièges, collets, cages, etc., tendus peut s'en emparer et les détruire. S. R. Q. 1401.

13. Enlever les œufs ou nids d'oiseaux sauvages, en tout temps de l'année.

ZONE No. 2.

La Zone No. 2 comprend cette partie des comtés de Chicoutimi et de Saguenay, à l'est et au nord de la rivière Saguenay.

Caribou—Entre le 1er mars et le 1er septembre.

Loutre—Entre le 15 avril et le 15 octobre.

Lièvre—Entre le 15 mars et le 15 octobre.

Rat-Musqué—Entre le 1er avril et le 1er novembre.

La perdrix de bouleaux et la perdrix de savanes—Entre le 1er février et le 15 septembre.

La perdrix blanche et le ptarmigan—Entre le 1er mars et 15 nov.

COUT DE LA LICENCE DE CHASSE—Les personnes non domiciliées dans la Province de Québec qui ne sont membres d'aucun club dûment incorporé dans la province, $25.00.

Les personnes non domiciliées dans la Province, membres actifs de clubs de chasse et de pêche légalement organisés, qui désirent chasser dans les limites de la Province ne paieront que $10.00.

PROGRAMME—(*Suite*)

Sous-comité de parade

Président:—M. C. J. Lockwell, "Le Zouave"; M. Jos. Royer, "Montagnais"; M. T. Grenier, "Huron"; M. Alb. Dion, "Le Voltigeur"; M. W. Cadorette, "Canadien"; M. D. H. Morse, "Lévis"; M. F. W. Langlois, "Québec"; M. R. Brindamour, "National Indépendant"; M. E. Darveau, "Union Commerciale"; M. H. Stilwell, "Château Frontenac"; MM. Ant. Couillard et Geo. Atkinson.

Sous-comité du Concert-bouneme

Président:—M. Henri Currier, "Voltigeur"; M. J. E. Dion, "Le Zouave"; M. H. J. Finsonnavell, "Union Commerciale"; M. H. Chassé, "Canadien"; M. A. Ledel, "National Indépendant"; M. Alph. Jacques, "Montagnais"; M. Dr E. Dion, "Lévis"; M. J. A. Pelletier, "Château Frontenac"; M. N. Fletcher, "Québec"; M. T. Grenier, "Huron"; MM. C. J. Lockwell, Ant. Couillard, Geo. Atkinson, Nap. Lavoie et Art. Joldit.

Ce concert-bouneme aura lieu aux quartiers généraux des raquetteurs dans les salles du Café de l'Auditorium.

Quebec Snow-Shoe Club Song

Oh! buckle in, be smart, my boys, and number from the right
The leader gives the rally-lue! and soon we're out of sight;
Across the Plains, through forest thick, to "Morton Lodge" we're bel,
Where plenty fun, and grub of course, await the "Black and Red."

CHORUS

Then join in the chorus and shout ev'ry man,
As on the snow-shoe light, boys, we travel o'er the land,
The storm may rage, the wind may blow, we'll go wherever bel,
So give three rousing cheers for the old "Black and Red."
What care we for the weather? Let it do the worst it can,
Only give us a good lead, and we'll follow to a man;
We know what is before us well, and true it may be said,
No storm can stop the wearers of the old "Black and Red."

Our *Bonhomme's* reached at last, where all is bright and gay,
And music, cards, good song, and smoke make time slip fast away.
Thus two whole hours we wile away, and then for home we bend;
What jolly fun to-night, my boys, have had the "Black and Red."

Kind lady friends, to you we give our very warmest thanks,
For your many deeds of kindness which help to swell our ranks;
We do our best, our very best, we hope it may be said,
So we trust you'll always come along and help the "Black and Red."

And when at last we lay aside the snow-shoe swift and light,
The shoe which through so many years has caused us such delight,
We'll look to those who take our place and tramp it in our stead,
To make the young'uns come along, and join the "Black and Red."

DEMANDEZ A VOTRE EPICIER LA

Farine Preparee CARRIER, Libelle rouge

Farine en sac, 10 lbs., SWEET ROSE

Farine " 10 lbs., GOLD STAR

Préparee par la CARRIER MILLING CO. LTD., QUEBEC.